Preprint of : Moyson, S. (2026). La confiance dans la justice de proximité en Belgique : comprendre, situer, agir. *Journal des Juges de paix / Tijdschrift van de Vrederechters*, *2026*, 5-6, 231-234.

La confiance dans la justice de proximité en Belgique : comprendre, situer, agir

Prof. Stéphane Moyson
Institut de Sciences Politiques Louvain-Europe (ISPOLE)
Université catholique de Louvain (UCLouvain)

La confiance constitue aujourd'hui un enjeu fondamental pour le fonctionnement de la justice, particulièrement dans un contexte où les citoyens expriment souvent de la distance, voire de la méfiance, à l'égard des institutions publiques. La justice n'échappe pas à cette réalité. Son efficacité ne repose pas uniquement sur les règles de droit, les procédures ou les sanctions, mais aussi sur la qualité des relations de confiance entre les différents acteurs du système judiciaire[1].

La suite de cette intervention est structurée autour de trois questions : (1) comment comprendre la confiance dans le domaine de la justice ; (2) comment situer la confiance dans la justice en Belgique vis-à-vis d'autres institutions publiques, d'une part, et vis-à-vis d'autres pays européens, d'autre part ? ; et enfin, (3), quelles démarches concrètes pourraient être entreprises, lorsqu'elles ne le sont pas déjà, par les juges de paix et de police pour susciter la confiance dans la justice ?

(1) Comment comprendre la confiance dans le domaine de la justice ?

Le modèle du « triangle de la confiance », proposé par Koen Verhoest et Frédérique Six, permet de bien comprendre la dynamique de confiance[2]. Ce triangle repose sur trois pôles : l'autorité régulatrice, les professionnels régulés et le public. Dans le secteur judiciaire, ces trois pôles correspondent, d'une part, à l'institution judiciaire elle-même – magistrats, juridictions, ministère public, organes de contrôle –, d'autre part aux professionnels qui participent à la production de la justice – juges, greffiers, avocats, policiers, huissiers –, et enfin aux citoyens, c'est-à-dire les justiciables.

---

[1] Cette intervention individuelle est le fruit du travail collectif de Mme Inès Lequeux, du Dr. Anthony Ricotta, de Mme Elia Vionne, de la prof. Nathalie Schiffino-Leclercq et de moi-même autour d'un programme de recherche consacré, à l'UCLouvain, aux impacts des transformations de la justice sur les interactions de première ligne entre professionnels de la justice et justiciables en Belgique.

[2] Six, F., & Verhoest, K. (2017). *Trust in regulatory regimes*. Cheltenham, UK: Edward Elgar.

La justice de proximité, notamment la justice de paix et les tribunaux de police en Belgique, constitue un terrain particulièrement révélateur de ce triangle de la confiance. Ces juridictions sont souvent le premier point de contact entre le citoyen et l'institution judiciaire. Elles traitent de litiges très concrets de la vie quotidienne : conflits de voisinage, loyers impayés, problèmes de copropriété, surendettement, infractions routières, accidents de circulation. Pour le citoyen, la justice de proximité ne se vit pas ici comme une abstraction juridique, mais comme une expérience personnelle. Un justiciable qui se présente devant un juge de paix pour un conflit locatif n'évalue pas seulement la qualité juridique de la décision rendue au regard des normes et procédures conçues par l'institution judiciaire ; il juge aussi la manière dont il a été accueilli, écouté et traité au concret, par les professionnels de la justice. C'est précisément là que la confiance devient essentielle.

Pour comprendre cette confiance, les travaux de Mayer, Davis et Schoorman identifient trois dimensions fondamentales : la compétence, la bienveillance et l'intégrité[3]. La première dimension est la compétence. Elle renvoie à la capacité perçue de l'institution à remplir correctement sa mission. Dans la justice belge, cela concerne la qualité des décisions, la maîtrise des dossiers, la rapidité des procédures, mais aussi la capacité de répondre efficacement aux besoins des citoyens. Dans un tribunal de police, par exemple, un justiciable attend une décision claire, cohérente et compréhensible. Si les audiences sont reportées à plusieurs reprises, si les délais deviennent excessifs ou si la décision paraît confuse, la confiance diminue fortement. Le problème devient alors un enjeu de légitimité.

La deuxième dimension est la bienveillance. Elle ne signifie pas la complaisance, mais la perception que l'institution agit réellement dans l'intérêt des citoyens et non dans une logique purement bureaucratique ou punitive. Cette dimension est particulièrement importante en justice de proximité. Le juge de paix incarne souvent cette idée d'une justice accessible et humaine. Lorsqu'il traite un conflit entre voisins ou une situation de surendettement, il ne s'agit pas seulement d'appliquer une règle, mais aussi de restaurer un équilibre social. Le sentiment d'avoir été entendu joue ici un rôle décisif. Une justice perçue comme humaine renforce la confiance, même si la décision finale n'est pas favorable.

La troisième dimension est l'intégrité. Elle concerne l'honnêteté, l'impartialité et la cohérence morale de l'institution. La justice tire sa légitimité de son indépendance et de son impartialité. Si un justiciable a le sentiment que certaines personnes sont mieux traitées que d'autres en raison de leur statut social, de leurs moyens ou de leur influence, la confiance s'effondre rapidement. Dans la justice de paix comme dans les tribunaux de police, l'apparence d'impartialité est presque aussi importante que l'impartialité elle-même.

Ces trois dimensions ne concernent pas uniquement la relation entre le juge et le citoyen. Elles traversent aussi les relations entre les professionnels eux-mêmes. La coopération entre

[3] Mayer, RC, Davis, JH, & Schoorman, FD. (1995). An integrative model of organizational trust. *Academy of Management Review, 20*(3), 709–734.

magistrats, greffiers, policiers et avocats repose également sur une confiance réciproque. Une institution dominée par la suspicion devient plus lente, plus rigide et moins efficace.

(2) comment situer la confiance dans la justice en Belgique ?

Les données de la *European Social Survey (ESS)*[4] montrent que la confiance du public envers la justice occupe une position intermédiaire parmi les institutions publiques. Les citoyens font généralement davantage confiance à la police qu'aux tribunaux et au système judiciaire, mais nettement plus confiance à la justice qu'aux institutions politiques comme le parlement, les partis ou les responsables politiques.

En Belgique, cette hiérarchie est particulièrement visible : la police bénéficie du niveau de confiance le plus élevé, suivie par la justice, tandis que la confiance envers le système politique reste sensiblement plus faible. Selon les données croisées de l'OCDE et de l'ESS, environ 53 % des Belges déclarent avoir une confiance modérée ou élevée dans la justice[5].

Cette position intermédiaire s'explique par le fait que la justice est perçue comme plus neutre, plus compétente et davantage protectrice des droits que les institutions politiques, mais aussi comme plus distante, plus lente et moins accessible que la police. La justice de proximité joue donc un rôle essentiel, car elle constitue souvent le premier contact concret entre le citoyen et l'institution judiciaire. La qualité de cette expérience influence directement la confiance globale envers l'ensemble du système judiciaire.

À l'échelle européenne, la Belgique se situe également dans une position intermédiaire. Elle se trouve au-dessus de plusieurs pays d'Europe du Sud ou d'Europe centrale, marqués par une plus forte défiance institutionnelle, mais en dessous des pays nordiques comme le Danemark, la Finlande ou les Pays-Bas, où la confiance judiciaire est nettement plus élevée.

Cette différence s'explique notamment par plusieurs facteurs structurels : l'arriéré judiciaire, la longueur des procédures, la complexité institutionnelle, le manque de personnel dans certaines juridictions, ainsi que les difficultés d'accès à la justice. La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) souligne d'ailleurs que la confiance ne dépend pas uniquement du budget consacré à la justice, mais aussi de son efficacité concrète et de l'expérience vécue par les justiciables[6].

[4] Voir https://www.europeansocialsurvey.org/
[5] OCDE (2025). *Panorama des administrations publiques 2025*. Paris, France : OCDE.
[6] CEPEJ (2024). *Systèmes judiciaires européens : Rapport d'évaluation de la CEPEJ*. Strasbourg, France : Conseil de l'Europe.

(3) Quelles démarches concrètes pourraient être entreprises par les juges de proximité pour susciter la confiance dans la justice ?

Les juges de proximité ne peuvent évidemment pas résoudre seuls les problèmes structurels de la justice belge, mais ils peuvent agir directement sur l'expérience que le justiciable fait de la justice. Et c'est souvent là que se joue la légitimité judiciaire, et donc la confiance dans la justice.

Sur le plan de la compétence, un juge inspire confiance lorsqu'il montre qu'il connaît le dossier, qu'il écoute attentivement, qu'il pose des questions pertinentes et qu'il explique sa décision dans un langage compréhensible. Pour beaucoup de citoyens, comprendre la décision est presque aussi important que son contenu. Une décision juridiquement correcte mais incompréhensible produit de la frustration ; une motivation claire renforce la perception de professionnalisme. Dans cet esprit, les efforts académiques et pratiques actuels en matière de langage juridique clair semblent assez porteurs.

Sur le plan de la bienveillance, il s'agit de traiter chacun avec respect et considération. Un conflit de voisinage ou un litige locatif peut paraître mineur juridiquement, mais il peut être extrêmement lourd humainement pour les personnes concernées. Le juge qui prend le temps d'écouter, qui laisse chacun s'exprimer et qui reconnaît les enjeux humains du dossier renforce immédiatement la confiance. Le sentiment d'avoir été entendu reste souvent décisif.

Sur le plan de l'intégrité, le juge doit non seulement être impartial, mais aussi apparaître comme tel. Cela suppose l'égalité de traitement, la cohérence des décisions, l'absence de favoritisme et une transparence dans le raisonnement suivi. L'apparence de justice est ici presque aussi importante que la justice elle-même. On parlera aussi de justice procédurale.

Concrètement, cela passe aussi par des gestes simples : commencer l'audience à l'heure, regarder les parties, expliquer le déroulement de la procédure, éviter un langage excessivement technique, vérifier que chacun a compris, motiver oralement certains éléments essentiels, montrer que le dossier a été lu. Ces pratiques relèvent moins d'une réforme institutionnelle que d'une véritable culture professionnelle de la confiance.

Le juge de paix joue ici un rôle particulier. Historiquement, il incarne une justice accessible, proche et intelligible. Il est souvent le premier visage de la justice pour le citoyen. Une bonne expérience devant lui peut renforcer la confiance envers l'ensemble du système judiciaire ; une mauvaise expérience peut au contraire nourrir une méfiance durable envers toute l'institution.

En définitive, une justice efficace n'est pas seulement une justice qui applique correctement le droit. C'est aussi une justice dans laquelle les citoyens acceptent de croire. La confiance n'est pas un supplément moral ; elle constitue une condition fondamentale de la légitimité judiciaire. Un juge inspire véritablement confiance lorsque le justiciable peut se dire : je n'ai peut-être pas obtenu ce que je voulais, mais j'ai été entendu, compris et traité équitablement. C'est souvent là que commence la véritable autorité de la justice.